



CONSEIL NATIONAL DU SIDA  
7 RUE D'ANJOU  
75008 PARIS  
T. 33 [0]1 40 56 68 50  
F. 33 [0]1 40 56 68 90  
CNS.SANTE.FR

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

DISCRIMINATION

FR

**6 JUIN 1995**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE À PROPOS DU PROCÈS DE MARSEILLE SUR LE REFUS D'OPÉRER UNE PERSONNE SÉROPOSITIVE

Préoccupé par le sujet de l'audience du tribunal correctionnel de Marseille en date du 1er juin 1995, le Conseil national du sida :

1. souligne qu'il n'y a pas lieu de modifier le fond ni la forme de son avis du 20 novembre 1989 consacré au projet de loi relatif à la protection des personnes malades ou handicapées contre les discriminations. Il existe bien des actes discriminatoires à l'égard des personnes vivant avec le VIH comme avec d'autres handicaps de santé et ces actes sont répréhensibles ;
2. s'étonne qu'un représentant du parquet puisse invoquer la peur pour atténuer la responsabilité de mauvaises pratiques médicales et de refus de soins, alors que le public est en droit d'attendre des praticiens sang froid et compétence ;
3. rappelle qu'un nombre considérable de formations professionnelles sur le sida ont été organisées depuis plusieurs années pour les médecins, naturellement, pour les magistrats également. On peut dorénavant espérer de ces professionnels des connaissances et des pratiques irréprochables et même exemplaires.

L'affaire de Marseille, telle qu'elle a été rapportée dans la presse, donne une image déplorable de l'adaptation des acteurs sociaux à l'épidémie de sida dans une région fortement touchée, alors même que la récente enquête sur la sexualité des 15-18 ans a démontré le niveau excellent de connaissances et la qualité des comportements des jeunes de ce pays.